



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2024 / 219

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL D'UNE SURFACE DE 67 M<sup>2</sup> SIS 16 AVENUE DE BUDENHEIM

#### LA MAIRE,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la décision municipale n°2022/494 du 28 octobre 2022 portant sur la fixation du montant du loyer de la boutique éphémère Aux Bonnes Créations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** les documents déposés par l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency, dont le siège social est sis 30 rue de la Station – 95130 Franconville, immatriculée sous le numéro de SIRET 399 633 163 000 23 ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency remplit les conditions nécessaires pour l'occupation du local communal à destination de boutique éphémère, d'une surface de 67 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, pour une activité de vente de vêtements et accessoires de seconde main ;

### DÉCIDE

✍ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'association Mission Locale de la Vallée de Montmorency une convention d'occupation du local commercial d'une surface de 67 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée des locaux sis 16 avenue de Budenheim à Eaubonne, à titre gratuit en sa qualité d'association ;

✍ **ARTICLE 2 : D'AJOUTER** que cette occupation prendra effet à compter du lundi 17 juin 2024 au lundi 29 juillet 2024 matin ;

✍ **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliatis en seront adressées à Madame la Trésorière Principale de Franconville Le Parisis.

Eaubonne, le 19 JUIN 2024

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20240619-DEC2024-219-AU  
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Hôtel de Ville  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire